



Règlement de l'appel à projets Economie circulaire

Dans le texte ci-après, la Fondation Be Planet sera dénommée «L'Organisation» et l'organisation demanderesse «le participant».

Ce règlement fait partie intégrale du dossier de candidature.

Qui peut participer?

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- ASBL
- Collectifs de citoyens en association de fait
- Coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets. Les institutions qui ont tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics peuvent rentrer un dossier de candidature.

Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact environnemental en Belgique principalement.

Le participant doit être représenté par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du participant.

Comment participer ?

Pour soumettre son projet, le participant doit remplir le dossier de candidature. Le dossier doit être renvoyé à beplanet@beplanet.be avant le 17 décembre 2018 à 12h.

Tout dossier remis hors délais ainsi que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

Examen de la recevabilité des projets

L'Organisation procédera à une première analyse de la recevabilité des projets au regard du statut du participant.

Les autres conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps mentionnés sur l'appel à projets.
- Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable.
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.
- L'association doit être active sur le territoire belge et le projet doit se réaliser en Belgique.
- Le domaine des projets soumis doit être conforme à la thématique mentionnée dans l'appel à projets.
- Le dossier de candidature est rédigé en FR ou NL

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité, le dossier de candidature sera écarté.

En cas de dossier incomplet remis au minimum 10 jours avant la date finale de réception des dossiers, l'Organisation pourra avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.

Examen des projets par le jury

Les projets soutenus doivent avoir comme objectif principal un impact positif sur le renforcement du modèle d'économie circulaire en dehors de la thématique « énergie » et des projets de formation et de sensibilisation.

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

1. Impacts environnementaux
2. Impacts sociaux-économiques
3. Stade de développement du projet
4. Faisabilité économique et pérennité du projet
5. Dimension participative et partenariats
6. Originalité du projet
7. Calendrier
8. Budget

Les détails des critères se trouvent dans l'appel à projets.

Durant l'examen du dossier, le participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

L'Organisation se réserve le droit d'examiner sur place, par le biais d'une personne dûment mandatée par elle, et en concertation avec le participant, les termes de la demande du participant, son utilité et sa faisabilité. Un rapport de visite sera dressé et transmis au jury pour son information.

L'Organisation se réserve le droit de ne pas attribuer les montants au cas où les projets ne répondent pas aux critères de sélection.

Proposition du jury et décisions du Conseil d'Administration

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à projets et propose la nature et les montants des soutiens accordés. Le Conseil d'Administration de l'Organisation valide ensuite la proposition du jury. Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

Liquidation des subsides

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre l'Organisation et le participant dont le projet a été retenu. Les participants dont les projets ont été sélectionnés s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 6 mois qui suivent sa signature.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de l'Organisation sur le compte ouvert en Belgique au nom du participant. Le paiement pourra être effectué par tranche et dans ce cas, chaque tranche excepté la première sera versée après approbation par l'Organisation d'un rapport d'activités et d'un rapport financier intermédiaire remis par le participant.

Ni le jury, ni l'Organisation ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du participant

En cas de cessation d'activités du participant pendant la durée du projet soumis à l'Organisation, les fonds subsidiés seront restitués à l'Organisation.

Si le projet pour lequel le participant a bénéficié d'un subside de l'Organisation est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé par l'Organisation est modifié, l'Organisation pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le participant s'engage à rembourser le montant demandé par l'Organisation dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

Communication

Chaque participant sélectionné par l'Organisation accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par l'Organisation dans le cadre de sa communication (site internet, communiqués, newsletter, etc.).

L'Organisation se réserve le droit d'effectuer des communications relatives aux projets sélectionnés via tous ses canaux de communication.

Le participant s'engage à mentionner le soutien de l'Organisation et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Organisation pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de l'Organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le participant bénéficie d'un droit de consultation, de correction et de suppression de ces données.

Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

L'Organisation pourra demander au participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. L'Organisation pourra également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

Clôture du projet

Le participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités définitifs à l'Organisation endéans les 15 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention.

Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le participant s'engage à prévenir l'Organisation. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

Responsabilité

L'Organisation rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
